



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Temps partiel

Question écrite n° 63459

### Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur les restrictions imposées par les décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 92-504 du 11 juin 1992 quant à la création d'emploi à temps non complet par les collectivités et établissements publics de plus de 5 000 habitants. Bien que le dernier texte cite, autorise pour un certain nombre de qualifications expressément mentionnées, la possibilité de création d'un emploi à temps non complet, les restrictions et les difficultés causées aux collectivités n'en demeurent pas moins réelles et importantes. Il lui demande donc s'il envisage une amélioration des textes en question, notamment en ce qui concerne la modification ou la suppression du seuil des 5 000 habitants.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret n° 92-504 du 11 juin 1992 a modifié le décret n° 91-298 du 20 mars 1992 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et permet désormais : d'ouvrir aux communes, aux départements et aux établissements publics intercommunaux la possibilité de recruter des personnels à temps non complet, cette possibilité étant jusqu'alors limitée aux seules communes de moins de 5 000 habitants ; d'élargir le nombre de métiers visés par ce dispositif à certains professionnels des filières sanitaire et sociale ainsi que culturelle ; d'augmenter pour chaque collectivité le nombre des emplois permanents à temps non complet qu'elles sont autorisées à créer. Ce dispositif offre aux collectivités locales les moyens de recruter du personnel, dans des secteurs d'activité pour lesquels certaines fonctions n'exigent pas une présence continue. C'est le cas notamment dans le secteur sanitaire et social ainsi que dans le secteur culturel. Ces nouvelles mesures s'inscrivent pleinement dans l'action prioritaire du Gouvernement de lutte pour l'emploi. Elles favorisent la création d'un nombre important d'emplois à temps non complet qui permettront le développement d'activités dans les différents domaines concernés, et donc, l'amélioration du service public local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63459

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4954